

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de VINÇA

**Déclaration préalable
dossier n° DP 066 230 25 00022**

date de dépôt : 28/04/2025

demandeur : EDF SOLUTIONS SOLAIRES
FIDELI Kévin – BOREILLO Sandrine

pour : Installation d'un générateur
photovoltaïque sur le plan de la toiture
parallèlement à la couverture de couleur
noire. La production sera auto consommée
sur site.

adresse terrain : 4 rue de la baldouse - 66320
VINÇA

ARRÊTÉ d'opposition à une déclaration préalable au nom de la Commune de VINÇA

Le Maire de VINÇA,

Vu la déclaration préalable présentée le 28/04/2025 par la société EDF SOLUTIONS SOLAIRES, représentée par Monsieur FIDELI Kévin, domiciliée 36 rue Louis de Broglie - AIX-EN-PROVENCE (13290) pour le compte de Madame BOREILLO Sandrine ;

Vu l'objet de la déclaration :

(0) pour : Installation d'un générateur photovoltaïque sur le plan de la toiture parallèlement à la couverture de couleur noire.

La production sera auto consommée sur site.

Nombre de modules : 12

Superficie totale : 23

Puissance totale (en kWc) : 5,100

(0) sur un terrain situé 4 rue de la baldouse - 66320 VINÇA et cadastré section AC n° 229

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.421-6 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant les effets d'un SCoT approuvé en date du 13/03/2021 ;

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant les effets d'un SCoT approuvée en date du 13/04/2023 ;

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 20 mai 2025 ;

ARRÊTE

Article 1

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable susvisée.

Article 2

Le projet présenté ne respecte pas la cohérence paysagère et architecturale des abords de monuments historiques :

Le projet d'installation de panneaux solaires n'est pas acceptable : composé de douze panneaux, de couleur noire en une plaque de deux lignes sur imposition de la couverture d'une surface totale

d'environ 23 m², ils occupent du faitage à l'égout, une large surface de la toiture en tuiles canal de cet immeuble ancien située dans une perspective monumentale du monument protégé, à l'entrée du vieux village.

Les panneaux solaires représentent une structure industrielle incompatible avec le bâti ancien. La mise en œuvre de ces panneaux qui ne s'intègrent pas correctement au volume de la toiture est en conséquence impossible.

Ils auront pour effet de créer un mitage des couvertures et d'effacer du paysage (par la multiplication des projets à plus ou moins long terme) la vision de l'ensemble de la nappe harmonieuse des couvertures en terre cuite rouge qui forment l'image typique et pittoresque d'un village traditionnel du Conflent : en ce sens les panneaux solaires projetés sont de nature à porter atteinte à la qualité des paysages et aux abords de Monuments historiques.

De plus, la surface des panneaux noirs et vitrés pourrait provoquer des effets de brillance par réflexion du soleil.

Fait à VINÇA,
Le 21/05/2025.

Par Délégation du Maire,



Bernard BACO, 2nd Adjoint.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).